

ROYAUME DU MAROC  
CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME



**Appel d'offres ouvert sur offres de prix**

**N°06/CNDH/2020**

*Réservé à la Petite et Moyenne Entreprise*

Relatif à

**IMPRESSION DE DIVERS DOCUMENTS ET SUPPORTS DE COMMUNICATION  
POUR LE COMPTE DU CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME, DE SES  
COMMISSIONS REGIONALES ET DE SES MECANISMES**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application des dispositions du paragraphe 1 de l'article 16 du chapitre III et du paragraphe 1 de l'article 17 du chapitre IV ainsi que de l'article 156 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement de consultation concerne l'Appel d'Offres ouvert n°06/CNDH/2020 ayant pour objet la réalisation des prestations d'impression de divers documents et supports de communication pour le compte du CNDH, de ses commissions et de ses mécanismes.

Le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises (PME).

Le présent règlement de consultation a été établi conformément aux dispositions de l'article 18 du Décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics. Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2-12-349 précité.

## **ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE**

Le maître d'ouvrage du marché passé suite au présent appel d'offres ouvert est le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), représenté par sa Présidente.

## **ARTICLE 3 : MODE DE JUGEMENT**

Le présent appel d'offres sera adjudgé en lot unique.

## **ARTICLE 4 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de sept mille dhs (7.000,00 dirhams).

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

1. Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :
  - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres ;
  - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
  - Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
  - Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire ;
  - Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
  - Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité ;

- Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.

Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 157 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Le groupement désignera un mandataire représentant les membres dudit groupement lors de la procédure de passation du marché, le cas échéant, et vis-à-vis du maître d'ouvrage lors de la phase d'exécution des travaux.

#### **ARTICLE 6 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Le présent règlement de consultation (R.C);
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales (C.P.S);
- Les documents annexes suivants :
  1. Le modèle de l'acte d'engagement ;
  2. Le modèle du bordereau des prix, détail estimatif ;
  3. Le modèle de déclaration sur l'honneur.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 19 §7 du décret n° 2-12-349 précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet de l'appel d'offres.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité. Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, les concurrents ayant retiré ledit dossier seront informés des modifications prévues.

#### **ARTICLE 8 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis d'appel d'offres et peut être téléchargé sur le portail des marchés publics ([www.marchespublics.gov.ma](http://www.marchespublics.gov.ma))/ou le site du CNDH ([www.cndh.org.ma](http://www.cndh.org.ma)), et ce, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du décret n° 2-12-349 du 20 mars 2013 et jusqu'à la date limite de remise des offres.

#### **ARTICLE 9 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS**

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (07) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis au bureau du maître d'ouvrage sis, Parcelle 22, Boulevard Riad, Hay Riad, Rabat.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (07) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (3) jours si la demande intervient entre le 10ème et le 7ème jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.



Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics.

#### **ARTICLE 10 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES**

Pour établir la justification de ses qualités et capacités, chaque soumissionnaire est tenu, conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2-12-349 précité, de présenter un dossier administratif, un dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation, un dossier comportant une offre technique et un dossier comportant une offre financière.

##### ***A- Un dossier administratif comprenant :***

1- Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

- a- Une déclaration sur l'honneur telle que prescrite par l'article 26 du décret 2-12-349 précité, conforme au modèle ci-joint (annexe 2) ;
- b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine ;
- c- En cas de groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement conformément à l'article 157 du décret n°2-12-349 précité. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations, le cas échéant.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché :

a) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent :

- Cas de la personne physique :

- Aucune pièce n'est exigée pour la personne physique agissant pour son propre compte ;
- Une copie conforme de la procuration légalisée pour le représentant de la personne physique.

- Cas de la personne morale :

- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;
- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société ;
- L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant ;
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à l'article 24 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 27 juillet 1972 relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de

l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

- Cas d'une petite et moyenne entreprise :

Les pièces supplémentaires à produire prévues par l'arrêté du ministre de l'Economie et des finances n° 3011-13 pour justifier de la qualité de la petite et moyenne entreprise (PME) :

- a) l'attestation de la CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes ;
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
- c) l'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la direction générale des impôts pour les deux dernières années.

Pour les entreprises nouvellement créées (ayant moins de deux années d'existence) il faut justifier conformément au paragraphe b de l'article 1 de la loi 53-00 précité :

- De l'engager d'un programme d'investissement initial global n'excédant pas vingt-cinq millions de dirhams ;
- Du respect d'un ratio d'investissement par emploi de moins de deux cent cinquante mille dirhams.

### **3- Dossier technique:**

Ce dossier doit comprendre, conformément aux dispositions de l'article 25 §B du décret 2-12-349 précité :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques (**matériel et outils d'impression**) du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation ;
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations similaires à l'objet du présent appel d'offres ; Trois attestations obtenues pendant les trois dernières années dont deux doivent être supérieur ou égal à un million cent cinquante mille dirhams dhs TTC ( 1 150 000,00dirhams toutes taxes comprises), chaque attestation doit précise, notamment, la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
3. Cahier des prescriptions spéciales et le règlement de consultation paraphés à chaque page et signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé.

### **4- Offre technique :**

Ce dossier doit comprendre :

- Une note technique résumant l'organisation du concurrent pour réaliser les prestations du présent appel d'offres en précisant en détail la liste du matériel qu'il compte utiliser ;
- Une note sur l'équipe que met le concurrent à disposition dudit appel d'offres en joignant les CV du personnel affecté ;
- Un chronogramme détaillant toutes les étapes de la réalisation et d'exécution du marché résultant du présent appel d'offres ;
- Un modèle de maquettes à blanc avec les caractéristiques techniques précisées dans l'article 29 du CPS ;



- Un modèle ou plus de réalisations similaires :, rapport, publication, exemples de papeterie imprimée....
- Service après-livraison : description, modalité... etc.

Le titulaire devra disposer et justifier d'une excellente organisation pour assurer la bonne exécution de ce marché.

#### **5- Offre financière :**

Cette offre doit comprendre :

- 1- Le bordereau des prix pour tous les articles désignés au chapitre II- clauses techniques introduit dans le CPS de cet appel d'offres et conformément au modèle en annexe 3 du RC;
- 2- L'acte d'engagement établi conformément au modèle en annexe 1 du RC ;

### **ARTICLE 11 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS**

#### **11.1 Contenu des dossiers des concurrents :**

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- 1- Un dossier administratif précité (Cf. article 10 ci-dessus)
- 2- Un dossier technique précité (Cf. article 10 ci-dessus) ;
- 3- Une offre technique (Cf. article 10 ci-dessus) ;
- 4- Une offre financière (Cf. article 10 ci-dessus) ;

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- Le numéro et l'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit pas être ouvert que par le(a) président (e) de la commission d'appel d'offres » lors de la séance d'ouverture des plis.

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

- 1- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique, cahier des prescriptions spéciales et règlement de la consultation » ;
- 2- La deuxième enveloppe contient l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».
- 3- La troisième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre financière ».

### **ARTICLE 12 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS :**

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau d'ordre du CNDH adresse sis Parcelle 22, Boulevard Riad, RDC, Hay Riad, Rabat ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret 2-12-349 précité.

### **ARTICLE 13 : RETRAIT DES P LIS**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré avant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par l'administration dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret 2-12-349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent en présenter des nouveaux dans les conditions prévues à l'article 12 désigné ci-dessus.

### **ARTICLE 14 : EXAMEN DES OFFRES**

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet conformément à l'article 35 du décret n° 2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

Les membres de cette commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

- Les soumissionnaires sont tenus de répondre en tout point aux prescriptions du cahier des charges. Toute omission sera considérée comme un motif de rejet.
- En vue de faciliter l'examen des offres, la commission a toute latitude pour demander aux concurrents, de fournir tout éclaircissement qu'elle jugera utile.

### **ARTICLE 15 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS**

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif, technique de chaque concurrent.

A ce stade de l'analyse, la commission d'appel d'offres peut éliminer le concurrent sur la base du contenu de son dossier administratif et technique. Les dossiers éliminés seront retournés avec l'offre technique et financière non ouverte aux concurrents présents séance tenante contre une décharge.

Selon l'article 36 du décret 2-12-349 précité et précisément son paragraphe 9, lorsque la commission constate des erreurs matérielles ou des discordances dans les pièces du dossier administratif, elle admet l'offre du concurrent, sous réserve que la commission l'invite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication pouvant donner date certaine d'introduire les rectifications nécessaires dans les conditions prévues à l'article 40 du décret 2-12-349 précité, et ce, si son offre financière était l'offre la plus avantageuse.



## **ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES**

Conformément aux dispositions de l'article 38 du décret n°2.12.349 relatifs aux marchés publics, l'évaluation des offres techniques concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques.

Pendant l'examen des offres techniques et avant de se prononcer, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des éclaircissements sur leurs offres techniques. La commission lui fixe, à cet effet, un délai de trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre de demande d'éclaircissement. Les éléments de réponse du concurrent sont donnés par écrit.

## **ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES**

Conformément aux dispositions des articles 39 et 40 du décret n° 2.12.349 précité, l'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs, techniques, et additifs le cas échéant, et de leurs offres techniques.

Le marché issu du présent appel d'offres sera attribué au concurrent dont l'offre financière est la moins disante.

En application des dispositions de l'article 27 du décret n°2-12-349 du décret du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent,
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut,
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

## **ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 153 du décret 2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

## **ARTICLE 19 : DEVISE DE L'APPEL D'OFFRES**

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n° 2.12.349 précité, les prix du présent appel d'offres seront libellés en dirham marocain.



**ADOPTE PAR :**

Rabat, le

**APPROUVE PAR :**

Conseil national des droits de l'Homme

La Présidente  
Amina Bouayach



Rabat, le

**LU ET ACCEPTE PAR**

Rabat, le

## ANNEXE 1 : ACTE D'ENGAGEMENT

### A- Partie réservée à l'Administration

**Mode de passation** : Appel d'offre ouvert n° 01/2020/CNDH du .....

**Objet du marché** : .....

### B- Partie réservée au concurrent

#### a) Pour les personnes physiques

Je(1) soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité) Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu : .....

affilié à la CNSS sous le n° .....(2)

Inscrit au registre du commerce de ..... (Localité) sous le n° .....(2)

n° de patente .....(2)

#### b) Pour les personnes morales

Je (1) soussigné : ..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise) agissant au nom et pour le compte de ..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de : .....

adresse du siège social de la société : .....

Adresse du domicile élu : .....

Affilié à la CNSS sous le n° .....(2) et (3)

Inscrite au registre du commerce .....(Localité) sous le n° .....(2) et (3)

N° de la patente .....(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comporte ces prestations :

1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir ( par lot ) :

- montant hors T.V.A. : .....(en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A. : .....( en pourcentage)

- montant de la T.V.A. (taux en % ) .....(en lettres et en chiffres)

- montant T.V.A. comprise : .....(en lettres et en chiffres)

L'état se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte .....

(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à .....(localité), sous relevé d'identification bancaire ( RIB) numéro.....

**Fait à ....., le.....**  
**(Signature et cachet du concurrent)**



1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent

(1) mettre 'Nous soussignés ..... nous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) :

(2) ajouter l'alinéa suivant : 'désignons .....(prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement'.2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié

3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation. 4) supprimer les mentions inutiles.

## ANNEXE 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

**Mode de passation :** Le Présent marché est passé par appel d'offres ouvert en application de l'article 17 du décret n° 02-12-349 d du 08 Joumada I (20 mars 2013) relatifs au marchés publics

**Objet du marché :**  
.....

### **Pour les personnes physiques :**

Je, soussigné ..... (prénom, nom et qualité)  
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,  
Adresse du domicile élu .....  
Affilié à la CNSS sous le n° ..... (1)  
Inscrit au registre du commerce de .....(localité) sous le n° .....(1) N° de  
patente .....(1)  
N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR .....(RIB)

### **Pour les personnes morales :**

Je soussigné .....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)  
Agissant en nom et pour le compte.....(Raison social et forme juridique de la  
société) au capital de .....  
Adresse du siège social de la société .....  
Adresse du domicile élu .....  
Affilié à la CNSS sous le n° .....(1)  
Inscrite au registre du commerce ..... (localité) sous le n° .....(1)  
N° de patente .....(1)  
N° du compte courant postal –bancaire ou à la TGR .....(RIB)

### **Déclare sur l'honneur :**

- 1- M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- Que je remplit les conditions prévues à l'article du l'article 26 du décret 2-12-349 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
  - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 158 du Décret n° 2-12-394 précité ;
  - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.
- 4- M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 5- M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché ;
- 6- M'engager à remplir les conditions prévues à l'article premier de la loi 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.

**Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.**

**Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 du décret n° 02-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.**

Fait à .....le.....  
(Signature et cachet du concurrent)



**ANNEXE 3 : MODELE DU CADRE DU BORDEREAU DES PRIX-DETAIL  
ESTIMATIF**

N°	Désignation	Unité de c	Quantité (1)	Prix unitaire (hors TVA) (2)	Prix total (en chiffres) 3=1x2
MONTANT TOTAL HT					
TVA					
MONTANT TOTAL TTC					

**ARRETE LE PRESENT BORDERAU DES PRIX-DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME  
TOUTES TAXES COMPRISES DE.....DHS TTC (en lettres)**